



Arrêté municipal

Arrêté temporaire de circulation

2023/42

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **20 OCTOBRE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu les travaux d'élagage à réaliser au stade de la commune de Saint-Robert, 89 rue Raphaël Gasperi,

Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRETE

Article 1 : Le 21 octobre 2023, la rue de Bellevue ; partie située le long du stade de Saint-Robert ; du numéro 257 au 397, sur le territoire de la commune de Saint-Robert, pourra être interdite à la circulation lors de la réalisation des travaux d'élagage.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune de Saint-Robert.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le commandant de gendarmerie d'Objat.

Le Maire,
Claude ACHARD,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CA", located below the printed name of the Mayor.

